

Membres présents: J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, A. FESSLER, C. GEORGES, D.ILTIS, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, E. MORGAT, A. NAWROT, E. PARROT, C. PHILIPPON, Y. RIETZ, S.RINGENBACH, B.RITTER, M. SCHNOEBELEN, G. SIMONIN, R. ZAPPINI, B. ZENTNER.

Pouvoirs: G. MAGNY à J-P. BRINGARD, H. GRISEY à C. PHILIPPON, D. GRISWARD à A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, G. WURTZ à B. RITTER

1. – Comptes de gestion 2014

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. – Comptes administratifs 2014

Cf. délibération jointe.

3. – Assainissement collectif – affectation du résultat 2014

Cf. délibération jointe.

4. – Budgets primitifs 2015

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération communautaire n°027-2015 du 08 avril 2015, relative à l'approbation du compte de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif,
- la délibération communautaire n°028-2015 du 08 avril 2015, relative à l'approbation du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant

- les réunions du groupe de travail relatif aux finances communautaires des 17 et 23 mars et du 1^{er} avril 2015,

Monsieur le Président propose les projets de budgets primitifs suivants :

Budget principal

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	694 417,00	694 417,00
012	Charges de personnel	0,00	1 675 920,67	1 675 920,67
014	Atténuation de produits	0,00	421 584,44	421 584,44
65	Autres charges de gestion courante	0,00	860 064,96	860 064,96
66	Charges financières	0,00	74 389,38	74 389,38
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 597,00	3 597,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	75 000,00	75 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	139 551,01	139 551,01
023	Virement à la section d'inv.		74 382,00	74 382,00
	Total	0,00	4 018 906,48	4 018 906,48

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
013	Atténuations de charges	0,00	25 234,38	25 234,38
70	Produits des activités	0,00	1 122 625,94	1 122 625,94
73	Impôts et taxes	0,00	1 794 860,00	1 794 860,00
74	Dotations, subventions participations	0,00	1 054 895,00	1 054 895,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	34 650,00	34 650,00
77	Produits exceptionnels	0,00	26 135,51	26 135,51
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	8 353,00	8 353,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	40 640,64	40 640,64
002	Solde d'exécution reporté	0,00	1 647 892,22	1 647 892,22
	Total	0,00	5 755 286,69	5 755 286,69

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	0,00	6 811,76	6 811,76
204	Subventions d'équip. versées	0,00	26 279,17	26 279,17
21	Immobilisations corporelles	8 790,22	64 553,26	73 343,48
23	Immobilisations en cours	0,00	32 000,00	32 000,00
16	Remboursements d'emprunts	0,00	91 771,09	91 771,09
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	40 640,64	40 640,64
	Total	8 790,22	262 055,92	270 846,14

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
13	Subventions d'investissement	0,00	5 691,00	5 691,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 721,37	9 466,00	12 187,37
021	Virement de la section d'investissement	0,00	74 382,00	74 382,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	39 034,76	39 034,76
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	139 551,01	139 551,01
	Total	2 721,37	268 124,77	270 846,14

Budget assainissement collectif

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	137 327,00	137 327,00
012	Charges de personnel	0,00	102 020,00	102 020,00
014	Atténuation de produits	0,00	24 299,00	24 299,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 900,00	1 900,00
66	Charges financières	0,00	213 296,44	213 296,44
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 600,00	1 600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	238 863,66	238 863,66
	Total	0,00	719 306,10	719 306,10

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
70	Produits des activités	0,00	717 797,00	717 797,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	17 704,00	17 704,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	2 501,00	2 501,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	55 250,15	55 250,15
002	Solde d'exécution reporté	0,00	55 018,27	55 018,27
	Total	0,00	848 270,42	848 270,42

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 592,00	5 592,00
21	Immobilisations corporelles	4 075,84	20 600,00	24 675,84
15	<i>STEP Anjoutey</i>	0,00	223 651,65	223 651,65
24	<i>Réseau Rougemont-Lachapelle</i>	0,00	467 238,00	467 238,00
16	Remboursement d'emprunts	0,00	158 649,23	158 649,23
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	55 250,15	55 250,15
001	Solde d'exécution reporté	0,00	574 279,41	574 279,41
	Total	4 075,84	1 505 260,44	1 509 336,28

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
13	Subventions d'investissement	0,00	494 000,00	494 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	512 895,00	521 895,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	640 821,25	640 821,25
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	238 863,66	238 863,66
	Total	0,00	1 895 579,91	1 895 579,91

Budget assainissement non collectif

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	8 750,65	8 750,65
012	Charges de personnel	0,00	42 000,00	42 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	200,00	200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	200,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	61 414,12	61 414,12
023	Virement à section d'investissement	0,00	1 100,00	1 100,00
	Total	0,00	113 664,77	113 664,77

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
70	Produits des activités	0,00	108 884,77	108 884,77
74	Dotations, subventions, participations	0,00	4 780,00	4 780,00
	Total	0,00	113 664,77	113 664,77

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 100,00	1 100,00
	Total	0,00	1 100,00	1 100,00

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	BP 2015 + RAR
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 100,00	1 100,00
	Total	0,00	1 100,00	1 100,00

Messieurs Bringard et Fessler quittent l'assemblée.

5. – Fiscalité directe – taux d'imposition 2015

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C,
- la délibération communautaire n°106-2011 du 15 décembre 2011, portant instauration de la fiscalité mixte,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2015,
- le projet de budget primitif 2015,

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la pression fiscale, en conservant les taux d'imposition à leur niveau de 2012.

Il communique à l'assemblée le produit fiscal attendu pour chaque taxe, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2015	Taux	Produit correspondant
CFE	898 500	28,13%	* 252 786
TH	7 200 000	11,87%	854 640
TFPB	5 433 000	8,47%	460 175
TFBNB	122 800	54,09%	66 423

* le produit CFE ne correspond pas exactement à la multiplication de la base par le taux (lissage des taux communaux et intercommunaux), il est fourni par la DDFIP

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : 28,13 %
- taxe d'habitation : 11,87 %
- taxe foncière (bâti) : 8,47 %
- taxe foncière (non bâti) : 54,09 %

PRECISE que le produit correspondant est inscrit au budget primitif 2015.

6. – Assainissement collectif – autorisations de programme et crédits de paiement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- les délibérations communautaires n°075-2012 et 076-2012 du 3 juillet 2012, portant pour la première, approbation du plan de financement et demande de subventions pour la réalisation du réseau de transfert entre Saint-Germain-le-Châtelet et la future station d'épuration d'Anjoutey, et pour la seconde, approbation du plan de financement et demande de subventions pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Anjoutey,
- la délibération communautaire n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations communautaires n°043-2014 du 29 avril 2014 et 118-2014 du 17 décembre 2014 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 susvisée,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement sur la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En fonction des réalisations 2014 et de l'avancée de ces deux opérations, Monsieur le Président :

- propose de maintenir le niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs à la station d'épuration d'Anjoutey
- d'ajuster celui de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la mise en conformité des réseaux d'eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont, ainsi qu'il suit :
 - Autorisation de programme : + 572 209,99 €
 - crédits de paiement 2014 : - 23 769,10 €
 - crédits de paiement 2015 : + 22 810,00 €
 - crédits de paiement 2016 : + 200 927,00 €
 - crédits de paiement 2017 : + 326 646,00 €
 - crédits de paiement 2018 : + 45 596,09 €

Ces deux autorisations de programme et crédits de paiement afférents correspondraient alors au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018
STEP Anjoutey	3 051 445,21	110 127,94	1 206 777,11	1 510 888,51	223 651,65	-	-	-
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	2 430 272,24	526,75	2 420,59	54 630,90	467 238,00	645 355,00	771 074,00	490 027,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ENTERINE le maintien des montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs à la station d'épuration d'Anjoutey,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château –Lachapelle-sous-Rougemont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants ont été inscrits au budget primitif 2015 relatif à l'assainissement collectif.

7.- Reprise et constitution d'une nouvelle provision pour litige – bureaux du service assainissement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- la délibération communautaire n°046-2014 du 29 avril 2014 portant constitution d'une provision pour litige sur le budget annexe assainissement collectif,
- l'arrêt rendu par le tribunal administratif de Besançon le 20 février 2014 rejetant les demandes de la communauté de communes et condamnant cette dernière au paiement de 5 352,99 € au titre de l'expertise diligentée et 1 000 € à l'EURL Santini, M. Lorach et au GIE Ceten APAVE au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative,

Considérant

- le mandatement des différentes sommes correspondant à l'arrêt rendu en première instance,
- les frais que devra assumer la communauté de communes du fait de l'appel formé devant la Cour administrative d'appel de Nancy

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPREND la provision de 8 353,00 € constituée le 29 avril 2014 par délibération n°046-2014 susvisée,

CONSTATE une recette de 8 353,00 € au budget principal, à l'article 7815,

CONSTITUE une provision semi-budgétaire d'un montant de 5 000,00 €, dans le cadre du contentieux toujours ouvert au sujet des désordres affectant les bureaux du service assainissement au sein du siège communautaire, du fait d'humidité dans les sols et les murs,

CONSTATE une dépense de 5 000,00 € au budget principal, à l'article 6815,

PRECISE que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2015.

8. – Constitution d'une provision pour litige – prise en charge par le budget général des dépenses relevant du budget annexe du SPANC dans le cadre de la reprise des filières d'assainissement réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage communautaire à Felon en 2004

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-2, L2321-2 et R2321-2,
- la délibération communautaire n°048-2012 du 11 avril 2012, portant constitution d'une provision pour risque sur le budget général des dépenses relevant du budget annexe du SPANC dans le cadre de la reprise des filières d'assainissement réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage communautaire à Felon en 2004,
- l'assignation en référé introduite par des usagers devant le tribunal de grande instance de Belfort, le 24 avril 2013,
- les délibérations communautaires n°048-2012 et 051-2013 portant respectivement constitution et reprise d'une provision dans le cadre du contentieux relatif aux filières d'assainissement susvisées,

Considérant

- le pré-rapport d'expertise,

Monsieur le Président expose la nécessité de constituer une provision de 70 000,00 € destinée à couvrir les frais auxquels pourrait être condamnée la communauté de communes, dans le cadre du contentieux ouvert.

Il précise que cette provision correspondrait au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement.

En fonction du jugement rendu, le budget principal abonderait le budget annexe de l'assainissement non-collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROVISIONNE la somme de 70 000,00 €, dans le cadre du contentieux relatif à la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communautaire, des filières d'assainissement autonome de Felon en 2004,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

9. – Scolaire – subvention sortie scolaire école élémentaire d'Anjoutey

Vu

- la compétence statutaire « service des écoles »,

Considérant

- les crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires, à savoir une subvention de 457 € par classe pour les sorties scolaires et, une subvention de 200 € par classe pour les projets pédagogiques,
- la demande de subvention établie par l'école élémentaire d'Anjoutey pour participation à leur Séjour nature devant se dérouler du 7 au 10/04/2015, d'un montant total de 3 146,50 € (crédits 2014 et 2015),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Anjoutey, la subvention d'un montant total de 3 146,50 €.

10. – Scolaire – subvention sortie scolaire école élémentaire de Rougemont-le-Château

Vu

- la compétence statutaire « service des écoles »,

Considérant

- les crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires, à savoir une subvention de 457 € par classe pour les sorties scolaires et, une subvention de 200 € par classe pour les projets pédagogiques,
- la demande de subvention établie par l'école élémentaire de Rougemont le Château pour participation à leur séjour Malsaucy devant se dérouler du 25 au 26/06/2015, d'un montant total de 200 €,
- la demande de subvention établie l'école élémentaire de Rougemont le Château pour participation à leur projet Jardin avec la Maison de l'Environnement devant se dérouler le 22 mai 2015, d'un montant total de 400 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Rougemont le Château, la subvention d'un montant total de 600 €.

11. – Scolaire – subvention sortie scolaire école élémentaire de Petitefontaine

Vu

- la compétence statutaire « service des écoles »,

Considérant

- les crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires, à savoir une subvention de 457 € par classe pour les sorties scolaires et, une subvention de 200 € par classe pour les projets pédagogiques,
- la demande de subvention établie par l'école élémentaire de Petitefontaine pour participation à leur Classe de Mer devant se dérouler du 14 au 21/06/2015, d'un montant total de 657 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Petitefontaine, la subvention d'un montant total de 657 €.

12. – Centre socioculturel - convention d'objectifs et de financements relative à la halte-garderie

Vu

- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financements 2015 qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la halte-garderie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financement 2015 afférente à la halte-garderie,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

13. – Forge-musée – carte avantages jeunes

Vu

- la compétence statutaire relative la gestion de la forge-musée d'Etueffont,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec Belfort information jeunesse, service municipal de Belfort. Celle-ci matérialiserait un partenariat par lequel en échange de la gratuité accordée aux détenteurs de la carte avantages jeunes, la forge musée bénéficierait de la communication qui s'attache à ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat proposé par Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention de partenariat valable du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

14. – Centre socioculturel – médiathèques – action en faveur du développement de la lecture – convention « coupon avantage bibliothèques »

Vu

- la compétence statutaire relative aux médiathèques intercommunales,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Franche-Comté, dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Franche-Comté pour favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages jeunes.

Cette convention concerne le pôle médiathèque, pour les structures d'Etueffont et de Rougemont-le-Château.

Le CRIJ s'engage à rembourser les coupons avantage bibliothèque à la collectivité, à raison de 5 € par coupon, en contrepartie de la gratuité de l'inscription en bibliothèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté la convention « coupon avantage bibliothèque » qui matérialise cet engagement pour la période courant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

15. – Informatique – convention de mise à disposition du service informatique du SIAGEP

Monsieur le Président rappelle que le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités.

Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de trois ans, renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 juin 2015.

Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Magnus » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention

prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune ou communauté de communes.

Le président de la communauté de communes ou le maire de la commune concernée adresse directement au chef du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

ARTICLE 6 : Mise à disposition de moyens :

Conformément au dispositif de l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, le syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- Le service électricité / gaz
- Le service informatique
- Le service de système d'information géographique

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service. Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur. Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local. Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du Code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle, le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelable. Cette période court du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018. La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins trois mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales.

Le coût pour l'année 2015 serait de 9 185 € pour la Communauté de communes du pays sous vosgien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service informatique du SIAGEP,

PRECISE que le montant de l'adhésion a été inscrit au budget primitif 2015,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition.

Fait le 14 avril 2015,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER